



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**

Séance du **02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

| | Présent | Absent | Pouvoir donné à | | Présent | Absent | Pouvoir donné à |
|----------------------|---------|--------|-------------------|-----------------------|---------|--------|-------------------|
| Yvan SONNERAT | X | | | Liliane BORTOLUZZI | X | | |
| Karine FALCONNAT | X | | | Isabelle RAVIER | X | | |
| Ludovic MONDONGO | X | | | Isabelle DUMONT | | | Yvan SONNERAT |
| Fabienne DREME | X | | | Jérôme CHAMOSSET | X | | |
| Guy PONTAROLLO | | | Philippe LANGANNE | Nathalie DAVIET | X | | |
| Carole BERNIGAUD | X | | | Guillemette SCHALBURG | X | | |
| Eric FRULLINO | X | | | Vanessa LEBAILLY | X | | |
| Yolande BAUDIN | X | | | Grégoire BALLANSAT | | | Eric FRULLINO |
| Philippe LANGANNE | X | | | Luc DUBOIS | | | Jean-Marc STEDILE |
| Gérard FLUTTAZ | X | | | Jean-Marc STEDILE | X | | |
| Jean-Claude PERCEVAL | X | | | Sophie FORNUTO | | | Séverine CARTIER |
| Christine PEPIN | X | | | Séverine CARTIER | X | | |
| Alain GIMENEZ | X | | | Corinne BRUCHE | X | | |
| Roger DALLEVET | X | | | David DEVULDER | | | David DEVULDER |
| Pierre AGERON | | | Fabienne DREME | | | | |

| | | |
|---------------------|-------------------|---|
| Délibération | N°2023-090 | CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIETONS ET VEHICULES ET D'USAGE PARTAGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT – COMBES NORD |
|---------------------|-------------------|---|

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
 CONSIDERANT que les aménagements réalisés concourent à fluidifier la circulation et la sécurité des piétons, des déplacements doux dans le secteur ainsi que de permettre d'organiser le stationnement,
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Sur le territoire de la Commune de SILLINGY (Haute-Savoie), un permis de construire valant division a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de SILLINGY, au profit de la Société SOGEPROM ALPES HABITAT, aux termes d'un arrêté en date du 11 juillet 2022 sous le numéro PC 07427221X0038 autorisant la construction de trois (3) bâtiments, comprenant trente-neuf (39) logements sur les parcelles figurant au cadastre à la section AH, lieudit « Les Combes Nord », sous les numéros 9 et 307 pour une contenance totale de cinquante-deux ares et vingt-trois centiares (00ha 52a 23ca).

Ledit permis de construire valant division en cours de validité a fait l'objet d'un permis de construire modificatif délivré à la Société SOGEPROM ALPES HABITAT par Monsieur le Maire de la Commune de SILLINGY, aux termes d'un arrêté en date du 7 septembre 2023 sous le numéro PC 07427221X0038M01 pour des modifications d'aspect en façades, des ouvrants en façade et en toiture ainsi que l'optimisation de la rampe d'accès au sous-sol.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

| | | |
|--------------|------------|--|
| Délibération | N°2023-090 | CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIETONS ET VEHICULES ET D'USAGE PARTAGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT – COMBES NORD |
|--------------|------------|--|

Aux termes d'un contrat de réservation par acte sous seing privé en date du 20 juillet 2022, la Société dénommée SOGEPROM ALPES HABITAT s'est engagée à réserver au profit de la Société dénommée « HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM », le terrain avec la totalité des constructions à édifier dans le lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 (correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE » à réaliser par la Société SOGEPROM ALPES HABITAT).

Il est prévu dans le projet de construction « INSTANT NATURE » de la Société SOGEPROM ALPES HABITAT, à l'intérieur de l'emprise foncière du lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 (correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE »), à céder à la Société HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, outre les constructions du Bâtiment A en élévation au-dessus d'un sous-sol, de réaliser un parking de dix-sept emplacements de stationnement.

La Commune de SILLINGY, pour des motifs d'intérêt général et compte tenu de son développement urbain et de l'accroissement de sa population qui en résulte, souhaite augmenter la surface de stationnements accessibles au public sur son territoire.

En ce sens, aux termes de l'établissement de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal de SILLINGY en date du 13 octobre 2013, il a été approuvé la création d'un emplacement réservé numéro 10, pour la « Création d'un parking aux Combes Nord » d'une surface de 955 m².

Ainsi qu'il résulte du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SILLINGY en vigueur, dont la troisième et dernière modification a été approuvée le 19 juin 2023, figurant ledit emplacement réservé n°10 qui grève les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 9 et 307 (la parcelle AH 307 est issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH numéro 8), formant l'assiette du projet de construction « INSTANT NATURE », susvisé.

Précisions étant ici faite que le parking qui doit être réalisé dans le lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 :

*est nécessaire au programme de construction à réaliser en application du permis de construire valant division délivré par Monsieur le Maire de la Commune de SILLINGY, aux termes d'un arrêté en date du 11 juillet 2022 sous le numéro PC 07427221X0038, afin de respecter la réglementation en vigueur ;

*et qu'il doit être réalisé dans les limites de l'emplacement réservé n°10 au bénéfice de la Commune de SILLINGY, tel qu'indiqué ci-dessus.

Par conséquent, il a été proposé de régulariser entre la Commune de SILLINGY et la Société HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM, savoir :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

| | | |
|--------------|------------|--|
| Délibération | N°2023-090 | CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIETONS ET VEHICULES ET D'USAGE PARTAGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT – COMBES NORD |
|--------------|------------|--|

- dans un premier temps une promesse synallagmatique de constitution d'une servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking, grevant le lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022, correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE » à édifier sur les parcelles de terrain figurant au cadastrale de ladite Commune de la façon suivante :

| Section | N | Lieudit | Contenance |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| AH | 9 | LES COMBES NORD | 00 ha 22 a 13 ca |
| AH | 307 | LES COMBES NORD | 00 ha 30 a 10 ca |

Le volume UN (1) destiné à être acquis par la Société dénommée HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM, sera désigné et défini aux termes d'un état descriptif de division en volumes suivant acte à recevoir par Maître Victoria PACAUD, Notaire à ANNECY, préalablement à l'acte réitérant la présente promesse de constitution de servitude.

Au profit de la Commune de SILLINGY, sous la condition suspensive de l'acquisition par la Société HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM du lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 (correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE »).

- puis dans un second temps, lorsque la Société HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM sera devenue propriétaire dudit lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022, correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE », susvisé, l'acte définitif de constitution de ladite servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking, au profit de la Commune de SILLINGY.

Précision étant ici faite que ladite servitude sera constituée à titre gratuit sans prix ni indemnité.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la constitution de la servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking, sur l'emprise foncière du lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 (correspondant au volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE »), qui sera acquis par la Société HALPADES, société anonyme D'HLM, sous la seule et unique condition que la Société HALPADES SOCIETE devienne propriétaire dudit lot A du permis de construire valant division numéro PC 07427221X0038, en date du 11 juillet 2022 (volume UN (1) de l'ensemble immobilier complexe dénommé « INSTANT NATURE »), qui doit constituer le fonds servant de ladite servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking à constituer au profit de la commune selon le plan joint en annexe de la présente (sous hachures verte)**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

| | | |
|--------------|------------|--|
| Délibération | N°2023-090 | CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIETONS ET VEHICULES ET D'USAGE PARTAGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT – COMBES NORD |
|--------------|------------|--|

- D'approuver que l'ensemble des frais relatifs à la conservation, l'entretien et la réparation de l'aire de circulation et des emplacements de stationnement, objets de la présente servitude de passage public, avec leurs aménagements et équipements, seront intégralement supportés par la commune, notamment en ce qui concerne le déneigement du parking qui incombera entièrement à la commune et en supportera le coût en totalité
- Décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer :
 - l'acte de promesse synallagmatique de constitution de la servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking, sous condition suspensive, par la Société HALPADES au profit de la commune
 - puis, l'acte notarié définitif contenant constitution de ladite servitude de passage public, par la Société HALPADES, au profit de la commune, après réalisation de la condition suspensive
 - tout document ou tout acte sous seing ou notarié permettant la constitution de ladite servitude
- D'approuver la prise en charges par la commune de la totalité des frais d'acte notarié de constitution de la servitude
- De dire que cette servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé d'emplacements de stationnement dudit parking, au profit de la commune, est conforme à l'objectif de l'emplacement réservé n°10, pris pour la « Création d'un parking aux Combes Nord » et suffit à remplir son objet
- De décider, sous réserve que cette servitude de passage public soit définitivement constituée, de procéder à la modification de son Plan Local de l'Urbanisme, dans le respect des procédures du Code de l'urbanisme, afin de supprimer l'emplacement réservé n°10 en ce qu'il grève et pour qu'il ne grève plus les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 307 (issue d'une parcelle de plus grande contenance anciennement cadastrée à la section AH sous le numéro 8 et 9)
- De préciser que sont annexés à la présente délibération :
 - le projet de la promesse synallagmatique de constitution d'une servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnement dudit parking
 - la copie du plan projet figurant l'assiette de ladite servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation du parking et d'usage partagé de dix-sept (17) emplacements de stationnements dudit parking est figurée sous hachure vertes



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

| | | |
|--------------|------------|--|
| Délibération | N°2023-090 | CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIETONS ET VEHICULES ET D'USAGE PARTAGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT - COMBES NORD |
|--------------|------------|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

| | | | | | |
|-------------------|---------|-------------------|----|------------------|----|
| Type de scrutin : | Public | Nombre de votants | 29 | Majorité absolue | 15 |
| | POUR(S) | CONTRE(S) | | ABSTENTION(S) | |
| | 29 | 0 | | 0 | |

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023

De sa mise en ligne le : 05/10/2023

Mairie de Sillingy

